

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1726

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la Constitution consacre l'égalité de tous les citoyens.

Or, l'écart de salaire demeure entre les femmes et les hommes. A titre d'exemple, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a fait de la réduction de ces inégalités son objectif. Elle met ainsi en lumière la nécessité d'aboutir à une égalité réelle, ce qui fait supposer que l'égalité dont il était question n'était pas effective.

Ainsi, le présent amendement propose de combler le vide actuel entre égalité et égalité réelle, en inscrivant à l'article 34 la mention proposée pour que la réduction des inégalités femmes - hommes fasse partie constitutionnellement du domaine de la loi, afin que le législateur puisse s'en prévaloir dans la construction de futures nouvelles normes.